Luc ERMET

Franc ARNAL

Tél. 05 34 31 78 01
Fax. 05 34 31 78 09

Email : ermetarnal@orange.fr
Site: www.huissiers-toulouse.com

N° TVA Intracommunautaire :
FR.683.000.228.94
RCS : Toulouse 300 022 894
Capital Social : 121 959.21 Euros

Références à rappeler :
APPEL DE TOULOUSE/LABORIE André
Dossier n° :
64 007 / MBS /

Vos références :
13/00397 arrêt du 07.05.13

Paiement sécurisé par C.B. sur simple appel téléphonique
ou
www.huissiers-toulouse.com
Votre identifiant : 67644000
Mot de passe : mbm35rb7
ou
Paiement par virement
Caisse des dépôts et consignations
RIB :
40031 00001 0000208913D 95
TOULOUSE

DECLARATION CIL : 8013014
TOULOUSE

Bureau annexe :
7, avenue de Castelnau
31380 MONTASTRUC LA CONSEILLERE
Tél : 05 61 84 41 97

Société Civile Professionnelle
Membre d'une association de gestion agréée acceptant à ce titre le règlement des honoraires par chèques.

OFFICE D'HUISSIERS DE JUSTICE

5, Place Rouaix - BP 31229 - **31012 TOULOUSE Cedex 6**
Parking Esquirol - Métro Carmes ou Esquirol

Monsieur LABORIE André

2 rue de la Forge

31650 ST ORENS DE GAMEVILLE

TOULOUSE, Le 23 Mai 2013

AVIS DE SIGNIFICATION EN MATIERE PENALE
LETTRE RECOMMANDEE AVEC DEMANDE D'AVIS DE RECEPTION

Monsieur

Je vous avise, par le présent courrier et conformément aux dispositions légales, **vous avoir signifié l'acte** suivant :

SIGNIFICATION D'UN ARRET DE LA CHAMBRE DES APPELS CORRECTIONNELS DE LA COUR D'APPEL A PARTIE CIVILE OU INTERVENANTE

à la demande de :
Monsieur le Procureur Général près la cour d'appel de TOULOUSE domicilié en cette qualité place du Salin 31068 TOULOUSE

Faute d'avoir trouvé à votre domicile une personne susceptible de recevoir l'acte, la copie de cet acte a été remise en mon Etude.

Vous trouverez dans cet acte les indications utiles à la défense de vos droits ou à l'exercice d'un recours. Vous avez donc intérêt à en prendre connaissance dans les moindres délais afin d'éviter d'être jugé en votre absence ou de perdre la possibilité de former un recours.

Je vous informe que vous devez retirer, DANS LES PLUS DELAIS, la copie de cet acte en mon Etude contre récépissé ou émargement ou mandater spécialement à cet effet toute personne à votre choix.

La copie de cet acte est conservée à l'étude pendant 3 mois (réf. R 27586).

L'huissier de justice peut, à la demande du destinataire, transmettre la copie de exploit à une autre étude où celui-ci pourra le retirer dans les mêmes conditions.

Veuillez recevoir,Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

L'HR du 3/6/2013

Luc ERMET

Franc ARNAL

OFFICE D'HUISSIERS DE JUSTICE

5, Place Rouaix - BP 31229 - **31012 TOULOUSE Cedex 6**
Parking Esquirol - Métro Carmes ou Esquirol

Acte Pénal 64007

N° R 27586
Monsieur LABORIE André

2 rue de la Forge

31650 ST ORENS DE GAMEVILLE

Acte Pénal 64007 **Acte 13 . 6021**

Tél. 05 34 31 78 01
Fax. 05 34 31 78 09

Email : ermetarnal@orange.fr
Site: www.huissiers-toulouse.com

N° TVA Intracommunautaire :
FR.683.000.228.94
RCS : Toulouse 300 022 894
Capital Social : 121 959.21 Euros

Références à rappeler :
APPEL DE TOULOUSE/LABORIE André
Dossier n° :
64 007 / MBS /

Vos références :
13/00397 arrêt du 07.05.13

Paiement sécurisé par C.B. sur simple appel téléphonique
ou
www.huissiers-toulouse.com
Votre identifiant : 67644000
Mot de passe : mbm35rb7
ou
Paiement par virement
Caisse des dépôts et consignations
RIB :
40031 00001 0000208913D 95
TOULOUSE

DECLARATION CIL : 8013014
TOULOUSE

Bureau annexe :
7, avenue de Castelnau
31380 MONTASTRUC LA CONSEILLERE
Tél : 05 61 84 41 97

Société Civile Professionnelle
Membre d'une association de gestion agréée acceptant à ce titre le règlement des honoraires par chèques.

Luc ERMET

Franc ARNAL

Huissiers de Justice Associés

5, Place Rouaix

B.P. 31229 - 31012 TOULOUSE Cedex 6

Tél. 05 34 31 78 01 - Fax. 05 34 31 78 09
www.huissiers-toulouse.com
CDC 40031 00001 0000208913D 95

Réf. : Acte Pénal **64007** / MBS /
Acte 13.6021 (Z51)***

COPIE **Réf. Parquet : 13/00397 arrêt du 07.05.13**

SIGNIFICATION D'UN ARRET DE LA CHAMBRE DES APPELS CORRECTIONNELS DE LA COUR D'APPEL A PARTIE CIVILE OU INTERVENANTE

L'AN DEUX MILLE TREIZE et le Vingt Trois MAI

Je, Société Civile Professionnelle Luc ERMET et Franc ARNAL, titulaire d'un Office d'Huissier de Justice dont le siège social est à TOULOUSE (31012), 5, Place Rouaix, l'un d'eux soussigné, ayant signé un des feuillets de signification,

A :

Monsieur LABORIE André
2 rue de la Forge
31650 ST ORENS DE GAMEVILLE

au dit domicile où étant et parlant comme il est dit en fin d'acte

A LA DEMANDE DE :

Monsieur le Procureur Général près la cour d'appel de TOULOUSE domicilié en cette qualité place du Salin 31068 TOULOUSE

En votre qualité de PARTIE CIVILE ou INTERVENANTE, je vous remets ci-joint la copie certifiée conforme :

- d'un arrêt dûment exécutoire rendu par défaut par la Chambre correctionnelle de la COUR D'APPEL DE TOULOUSE, le 07/05/2013,

rendu à l'encontre de :
S.C.P. VALES GAUTIE PELISSOU
10 rue Tolosane 31000 TOULOUSE

TRES IMPORTANT

Si vous désirez que l'affaire soit jugée à nouveau, vous pouvez faire OPPOSITION dans le délai de dix jours à compter du jour où vous avez eu connaissance de l'existence du présent acte.

Pour faire opposition, vous devez :

- soit vous présenter au parquet de la cour d'appel.

- soit adresser une simple lettre au procureur général près cette cour, sans omettre d'indiquer la date de l'arrêt et votre adresse exacte.

Si vous changez d'adresse après avoir fait opposition, vous devrez en informer immédiatement le Procureur général. N'oubliez pas alors d'indiquer dans votre lettre la date de l'arrêt auquel vous avez fait opposition.

P.V. de SIGNIFICATION PENALE A PERSONNE PHYSIQUE

Cet acte a été remis par Clerc Assermenté, dont les mentions seront visées par moi sur l'Original, le tout conformément à la Loi, dans les conditions indiquées à la Rubrique marquée ci-dessous d'une CROIX, et suivant les déclarations qui lui ont été faites.

[ ] Au DESTINATAIRE, Personne Physique [ ] qui a signé l'Original [ ] qui a refusé de signer

En l'absence du Destinataire, l'acte a été remis sous enveloppe fermée ne portant d'autres indications que d'un côté, le nom et l'adresse du destinataire de l'acte, et de l'autre côté le cachet de l'Etude apposé sur la fermeture du pli.

[ ] A une PERSONNE PRESENTE au domicile du Destinataire :

M Nom Prénom Qualité

qui a accepté de recevoir la copie de l'acte, et qui a signé l'original. La Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, prévue à l'article 557 du Code de Procédure Pénale, a été adressée conformément à la Loi, ce jour.

[X] Personne n'ayant pu ou voulu recevoir l'acte, et vérifications faites que le Destinataire demeure bien à l'adresse indiquée : la copie de l'acte a été déposée en notre étude, sous enveloppe fermée ne portant d'autre indication que d'un côté, les nom et adresse du destinataire de l'acte et de l'autre, le cachet de l'étude apposé sur la fermeture du pli.
Conformément à l'article 558 du Code de Procédure Pénale, La lettre recommandée avec accusé réception a été adressée au plus tard le premier jour ouvrable suivant la date du présent

CIRCONSTANCES RENDANT IMPOSSIBLE LA REMISE A PERSONNE:
[ ] l'intéressé(e) est absent [ ] la personne présente refuse l'acte [ ] Personne non capable
[ ]_____

DETAIL DES VERIFICATIONS. Le nom figure sur:
[ ] Tableau des occupants [ ] Boite aux lettres
[ ] Porte du domicile
[ ] Autres vérifications

CONFIRMATION DU DOMICILE PAR :
[ ] Voisin [ ] Commerçant
[ ] Gardien [ ] Facteur

domicile confirmé par appelant

N'ayant pu trouver l'interessé à l'adresse indiquée ci-dessus j'ai effectué diverses recherches en vue de découvrir son domicile, sa résidence et son lieu de travail actuels. A cet effet, je me suis adressé aux voisins, à la Mairie de la commune, à la Gendarmerie et au Commissariat de Police les plus proches.

[ ] J'ai enfin pu connaître que l'interessé se trouvait actuellement :

Ne pouvant régulariser l'acte à cette adresse, je l'ai converti en Proces-Verbal de Recherches, pour servir et valoir ce que de droit.

[ ] La personne visée dans l'acte étant sans domicile ou résidence connus, ne pouvant régulariser l'acte, je l'ai converti en procès-verbal de Recherche pour servir et valoir ce que de droit.

[ ] La personne visée dans l'acte étant sans domicile ou résidence connus,
J'ai signifié à Parquet à :
Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de TOULOUSE, où étant
et parlant à : qui a visé les originaux.

[ ] La personne visée dans l'acte résidant à l'étranger,
J'ai signifié à Parquet à :
Monsieur le Procureur de la République prés le Tribunal de Grande Instance de de TOULOUSE, où étant
et parlant à : qui a visé les originaux.

Le présent acte comporte ___ page(s) à la copie.

Visées par moi conformément à la Loi, les mentions ci-dessus relatives à la notification de l'acte.

[ ] Luc ERMET [ ] Franc ARNAL

DETAIL DU COUT DE L'ACTE (Imprimé le 23/05/2013)

Forfait	4.50
Signif. à personne	
Transport	
Rôles	1.37
Total hors-taxes	**5.87**
TVA à 19.60 %	1.15
Lettre simple (pers.moral	
TOTAL T.T.C. (EUR)	**7.02**

Huissiers de Justice Associés * Luc ERMET - Franc ARNAL *

L'Huissier de Justice

Forfait	4.50
Transport	
Rôles	1.37
Total hors-taxes	**5.87**
TVA à 19.60 %	1.15
L.R.A.R.	5.10
TOTAL T.T.C. (EUR)	**12.12**

DB/RR
DOSSIER N° 12/00319
ARRÊT DU **07 MAI 2013**
3ème CHAMBRE,

Extrait des minutes
du secrétariat Greffe de la cour d'appel
de Toulouse

1 EXP. M.P. le 07.05.13
Copie le 07.05.13
à Me Rouge
Copie le
à
Grosse le
à

COUR D'APPEL DE TOULOUSE

3ème Chambre,

N° 2013/397

Prononcé publiquement le **MARDI 07 MAI 2013**, par Madame BRODARD, Présidente de la 3ème Chambre des Appels Correctionnels, en présence du Ministère Public

Sur appel d'un jugement du T. CORRECT. DE TOULOUSE - 6EME CHAMBRE du 27 FEVRIER 2012.

COMPOSITION DE LA COUR, lors des débats et du délibéré, suivant ordonnance de Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de Toulouse du 21 décembre 2012
Président : Madame BRODARD,
Conseillers : Monsieur ALMENDROS,
Madame RATINAUD,

GREFFIER :
Madame ROUBELET lors des débats et du prononcé de l'arrêt.

MINISTÈRE PUBLIC :
Monsieur CHASSIN, Avocat Général aux débats

PARTIES EN CAUSE DEVANT LA COUR :

SCP VALES-GAUTIE-PELISSOU
demeurant 10 rue Tolosane
31000 TOULOUSE
Prévenue, intimée, libre, non comparante
Représenté par Maître CAZANAVE loco Maître ROUGE, avocat au barreau de Toulouse (muni d'un pouvoir de représentation du 25/03/2013)

LE MINISTÈRE PUBLIC :
non appelant,

LABORIE André
demeurant 2 rue de la Forge - 31650 ST ORENS DE GAMEVILLE
Partie civile, appelant, non comparant

RAPPEL DE LA PROCÉDURE :

LE JUGEMENT :

André LABORIE a fait citer devant le tribunal correctionnel de TOULOUSE, la **SCP VALES-GAUTIE-PELISSOU** pour :

EXTORSION COMMISE AU PREJUDICE D'UNE PERSONNE VULNERABLE

ABUS FRAUDULEUX, PAR PERSONNE MORALE, DE L'IGNORANCE OU DE LA FAIBLESSE D'UNE PERSONNE VULNERABLE POUR LA CONDUIRE A UN ACTE OU A UNE ABSTENTION PREJUDICIABLE

ABUS DE CONFIANCE PAR OFFICIER PUBLIC OU MINISTERIEL EN RAISON DE SA QUALITE OU DE SA FONCTION

CHANTAGE

Le tribunal par jugement en date du 27 février 2013 a déclaré irrecevable la citation délivrée par André LABORIE.en date du 20 avril 2009.

LES APPELS :

Appel a été interjeté par :
Monsieur LABORIE André, le 05 mars 2012

DÉROULEMENT DES DÉBATS :

A l'audience publique du **25 mars 2013**, la Présidente a constaté l'absence de la prévenue, régulièrement représentée par son avocat.

Ont été entendus :

Madame BRODARD en son rapport ;

Monsieur CHASSIN, Avocat Général en ses réquisitions ;

Maître CAZANAVE Jean-Damien loco Maître ROUGE Jean-Hubert, avocat de la SCP VALES-GAUTIE-PELISSOU, en ses conclusions oralement développées ;

Maître CAZANAVE Jean-Damien loco Maître ROUGE Jean-Hubert, au nom de la SCP VALES-GAUTIE-PELISSOU a eu la parole en dernier.

La Présidente a ensuite déclaré que l'arrêt serait prononcé le **07 MAI 2013**.

DÉCISION :

En la forme :

L'appel interjeté dans les formes et délais légaux est recevable.

Procédure :

Le 20 avril 2009, M.LABORIE a fait citer la SCP d'huissiers VALES GAUTIE PELISSOU des chefs d'escroquerie, abus de confiance par officiers ministériels, chantage par officiers ministériels, abus de faiblesse par officiers ministériels et extorsion de fonds par officiers ministériels.

Le 18 mars 2009, la SCP d'huissiers VALES GAUTIE PELISSOU a procédé à une saisie attribution sur le compte bancaire de Mme LABORIE pour un montant de 3379,36€.

M.LABORIE estimait nulle cette saisie-attribution en l'absence de dénonciation par la SCP d'huissiers VALES GAUTIE PELISSOU à Mme LABORIE, mais également à lui-même, de surcroît sur un compte bancaire faisant déjà l'objet de saisies des rémunérations.

Il a effectué une réclamation auprès de la SCP d'huissiers VALES GAUTIE PELISSOU, qui a répondu que cette saisie avait été régulièrement dénoncée à Mme LABORIE, transmettait un acte d'acquiescement, ce qui selon M. LABORIE caractérise le chantage, l'escroquerie, l'abus de confiance et l'abus de faiblesse.

Ce dernier a ensuite saisi le juge de l'exécution pour faire ordonner la main-levée de la saisie, puis a fait délivrer une citation directe devant le tribunal correctionnel, en reprenant les différentes obligations de l'huissier et leurs responsabilités pour formuler une demande de réparation du préjudice matériel et moral pour son épouse et la condamnation de la

SCP d'huissiers VALES GAUTIE PELISSOU à lui verser 10 000 €, et pour lui-même la somme de 5000 € et enfin une condamnation exemplaire de la SCP d'huissiers VALES GAUTIE PELISSOU.

Par jugement en date du 27 février 2012, le tribunal correctionnel a déclaré irrecevable la citation directe délivrée le 20 avril 2009 par la partie civile à l'encontre de la SCP d'huissiers VALES GAUTIE PELISSOU du fait du défaut de consignation de 200 € fixée par jugement en date du 2 septembre 2009, et ce malgré quatre renvois des 24 février 2010, 22 juin 2011, 15 décembre 2011 et à l'audience du 27 février 2012, étant précisé que le jugement ayant fixé la consignation a donné lieu à un appel puis à un pourvoi en cassation et que par arrêt en date du 7 mai 2010, la Cour de cassation a déclaré irrecevable la requête de M.LABORIE comme tardive.

Sur ce,

M.LABORIE a été cité à Parquet général et l'arrêt sera rendu par défaut à son égard, et sera contradictoire pour la SCP d'huissiers VALES GAUTIE PELISSOU.

Il est constant que M.LABORIE n' a pas versé la consignation fixée par le jugement en date du 2 septembre 2009, confirmé par arrêt définitif de la Cour d'appel, le pourvoi en cassation de la partie civile ayant été déclaré irrecevable.

Aux termes de l'article 392-1 du code de procédure pénale, la consignation constitue une condition de recevabilité de la constitution de partie civile et c'est donc à juste titre que le tribunal correctionnel, constatant l'absence de la somme fixée, a constaté l'irrecevabilité de la constitution de partie civile.

PAR CES MOTIFS

LA COUR,

Statuant publiquement, par arrêt de défaut l'égard de M.LABORIE André et par arrêt contradictoire à l'égard de la SCP VALES GAUTIE PELISSOU, après en avoir délibéré conformément à la loi et en dernier ressort.

En la forme,
Déclare l'appel recevable.

Au fond,
Confirme le jugement entrepris.

Le tout en vertu des textes sus-visés ;

En foi de quoi le présent arrêt a été signé par la Présidente et le Greffier.

LE GREFFIER,

R. ROUBELET

LA PRESIDENTE,

D. BRODARD

POUR EXPÉDITION CONFORME
TOULOUSE, le 07/05/13
LE GREFFIER EN CHEF